

Identification de l'hôpital
 HUDERF - UKZKF

Patient : AL-KADER, AYYA
 AVENUE GEORGES RODENBACH 28 /ET01
 B-1030 SCHAERBEEK

Av. Jean-Joseph Crocqlaan 15
 1020 LAEKEN
 Numéro I.N.A.M.I. : 7/10150/84/000
 Numéro BCE : 0260238627
 Téléphone : 02/541.34.50

AL-KADER, AYYA
 AVENUE GEORGES RODENBACH 28 /ET01
 B-1030 SCHAERBEEK

Numéro de facture : 254170290
 Date de facture : 30/11/2025
 Date d'envoi : 30/11/2025
 Numéro de dossier : 0800489626
 Numéro d'admission : 0851116242
 Date de naissance : 03/11/2013
 Mutualité (01030): 306/13110324841 (101/101)
 Soins du : 21/11/2025
 au : 21/11/2025

Communication:

Exceptionnellement des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
 Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires remboursables								
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						32,84		
Honoraires entièrement à charge du patient								
Demandé par : MANAVAKI, NATALIA DIRKS, NATHALIE INFIRMIERS CABINET:SOINS DE PLAIE(S)	C	0851116242	21/11/25	424653	1		6,20	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						32,84	6,20	0,00
TOTAUX						32,84	6,20	0,00
TOTAL à payer par le patient								6,20
Solde à payer par le patient au compte :						BE84 0969 2088 3059 BIC : GKCCBEBB	6,20	
						AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++425/4170/29065+++		

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
 Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
 Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
 Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
 - (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
 - (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
 - (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
- Certaines prestations sont exemptées de TVA en vertu de l'article 44 du Code de la TVA